

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Jacinthe Gélinas](#)

<https://www.cadre21.org/membres/14284cc5e079f61b455dd089>

Date d'obtention : 2023-10-20 15:47:32

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

ne pas demander de voir les images/vidéos. Dans le cas d'un acte malveillant, il faut contacter la police immédiatement. Sinon, nous pouvons entendre d'avoir fini notre intervention avant de contacter la police. Si nous avons un motif de croire qu'un élève est en possession de pornographie juvénile, nous devons confisqué le téléphone et en informer la police. Nous ne travaillons pas pour la police, mais pour le centre de service scolaire.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Les étapes à suivre de la trousse sexto pour le bon déroulement.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

acte malveillant ou geste impulsif. Ne pas questionner l'instigateur. Rencontrer tous les élèves impliquer dans la situation. M'assurer de remplir les questionnaire de la trousse SEXTO adéquatement.